

Zeitschrift: Schweizer Jahrbuch für Musikwissenschaft = Annales suisses de musicologie = Annuario Svizzero di musicologia

Band: 11 (1991)

Artikel: Tagung der Schweizerischen Musikforschenden Gesellschaft vom 18. November 1989 in Bern : Diskussion : à propos "Université-Conservatoire"

Autor: Jeandin, Richard A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-835231>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos «Université – Conservatoire»

RICHARD A. JEANDIN

La convention qui lie à Genève la Faculté des Lettres de l'Université et la section supérieure du Conservatoire de Musique offre des avantages indéniables pour les deux institutions.

1. Avantages pour le Conservatoire

- Accès de nos étudiants à une culture plus vaste qui leur ouvre l'esprit.
- Aide à plusieurs de nos étudiants qui sont déjà immatriculés dans les deux hautes Ecoles parce qu'ils poursuivent de front une double formation professionnelle, en leur permettant de faire valoir à l'Université une part de leur formation musicale et d'obtenir aussi au Conservatoire des dispenses pour certains cours obligatoires. Le certificat d'éléments d'écriture – spécialement prévu pour tenir lieu de branche C de la licence ès lettres lorsque la musicologie en est la branche A (principale) – comprend en majorité des disciplines qui sont imposées pour *tous* les diplômés du Conservatoire.
- Mise en commun de toute une infrastructure de plus en plus coûteuse (p. ex. la bibliothèque du Conservatoire, la musicothèque de l'Université), donc avantage matériel de ne pas disperser les forces.
- Reconnaissance progressive du niveau universitaire des études professionnelles d'un Conservatoire supérieur de musique.

2. Avantages pour l'Université

Face aux avantages qui viennent d'être exposés, quid de l'Université? Dans cette assemblée, c'est la question principale qu'il faut se poser.

Il me paraît capital que la science musicologique soit étayée et enrichie par des notions de technique musicale. A défaut d'être aussi nécessairement interprète ou compositeur, le musicologue doit cependant connaître un peu la musique de l'intérieur, en vivant matériellement sa pulsation et en comprenant son mécanisme. Plusieurs possibilités s'offrent dès lors:

- Avoir un statut d'auditeur au Conservatoire.
- Etre étudiant régulier dans cette école, à la condition d'être admis dans les cours supérieurs de culture, d'écriture ou d'instrument, ce qui suppose un niveau de solfège suffisant, cette discipline constituant chez nous la base de la théorie musicale, de l'apprentissage du rythme et de la formation de l'oreille. Dès lors des cours sont accessibles tels que l'histoire de la musique, l'harmonie, le contrepoint, l'analyse, l'étude des formes et styles ou d'autres plus spécialisés tels que l'étude des mouvements musicaux contemporains, le chant grégorien, la connaissance et la pratique du piano.

Il m'est agréable de constater que cet objectif correspond au vœu et aux exigences des responsables du département de Musicologie de la Faculté des Lettres, preuve en soit le niveau de formation de base des étudiants qui se présentent au Conservatoire: dans les premières années il était le plus souvent à peine élémentaire, pour ne pas dire rudimentaire.

Actuellement il permet à beaucoup d'étudiants, à savoir la majorité de ceux qui bénéficient de cet accord, de choisir leur branche C au Conservatoire en pouvant espérer raisonnablement la réussir.

J'aimerais encore ajouter et souligner deux points:

- a) La grande évolution de l'enseignement de l'écriture au Conservatoire depuis quelques dizaines d'années ne doit pas faire craindre à certains que nos futurs musicologues ne soient prisonniers d'un système pédagogique étroit ou trop pesant. Le langage musical ne s'apprend plus chez tel ou tel auteur de traité, mais chez Bach, Mozart, Wagner, Messiaen pour n'en citer que quelques-uns. Ainsi évite-t-on un fossé devenu traditionnel entre l'écriture telle qu'on la pratique en classe d'harmonie et celle des créateurs.
- b) L'activité d'un grand Conservatoire doit aujourd'hui s'étendre, en les intégrant toutefois dans une grande ligne et à l'abri de toute chapelle ou d'un sectarisme malsain, aux grandes périodes de la création musicale, des Anciens aux compositeurs de nos jours. Il faut alors un souci de connaissance des hommes, des étapes de notre civilisation, de la recherche historique, pour lesquels la science universitaire est un appui indispensable.

Ainsi la collaboration entre les deux institutions ne peut être ressentie que comme l'accomplissement d'une aspiration légitime, tant sur le plan scientifique qu'artistique, et comme une réussite.